



PREFET DE LA MARTINIQUE

EDITION SPECIALE – 3 JUILLET 2015

Arrêté signé par le directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

le 3 juillet 2015

**portant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur interrégional
des douanes Antilles-Guyane.**

**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
DALI
PAJC**



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane
Plateau Roy Cluny
BP 81005
97261 Fort de France

Arrêté n°
donnant délégation de signature aux collaborateurs
du directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelle ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère ;
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2010 du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État nommant Monsieur Georges FRIESS directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane,
- Vu les avis de mutation et d'affectation ci joint des différents collaborateurs qui auront la délégation du directeur interrégional des douanes ;
- Vu l'arrête préfectoral n° 2014.266-0005 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Georges FRIESS, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, à ses articles 2 à 6 ;

Sur proposition du directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane :

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional des douanes, la délégation consentie à l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014.266-0005 du 23 septembre 2014 sus-visé est exercée par :

- Mme Gisèle CLEMENT, administratrice des douanes, cheffe de la direction régionale des garde-cotes Antilles-Guyane,
- M. Christian LACOUME, administrateur des douanes, chef de la recette régionale,
- M. Yoan REY, inspecteur principal, chef du pôle gestion des ressources humaines,
- Mme. Sophie BESSON, inspectrice principale, cheffe du pôle action économique,
- M. Thomas DAGUIN, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional des douanes, la délégation consentie à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014.266-0005 du 23 septembre 2014 sus-visé est exercée par :

- Mme Gaëlle ROCHER-CHOTARD, inspectrice, cheffe du service immobilier équipement.
- M. Michel ELGEA , contrôleur principal, chef du service comptabilité.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le - 3 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'administrateur général des douanes,

